

CyberTroc : Protocole de vente ou échange automatique de particulier à particulier garanti par *Double Cautionnement* auprès d'un tiers de confiance

Par Olivier Seigneurie et Patrice Dargenton

(o.seigneurie@freesurf.fr / patrice.dargenton@worldonline.fr)

Table des matières

Description	1
Cas de la vente.....	1
Préambule.....	1
Commencement de la transaction "sécurisée" ou "cautionnée"	2
Traitement du cas normal A.....	2
Traitement du cas d'un contentieux B.....	2
Traitement du cas du règlement du contentieux C	3
Traitement général des contentieux E.....	3
Cas de l'échange	3
Préambule.....	3
Commencement de la transaction "sécurisée" ou "cautionnée"	4
Traitement du cas normal A.....	4
Traitement du cas d'un contentieux B.....	4
Traitement du cas du règlement du contentieux C	5
Traitement général des contentieux E.....	5
Remarques.....	5

Description

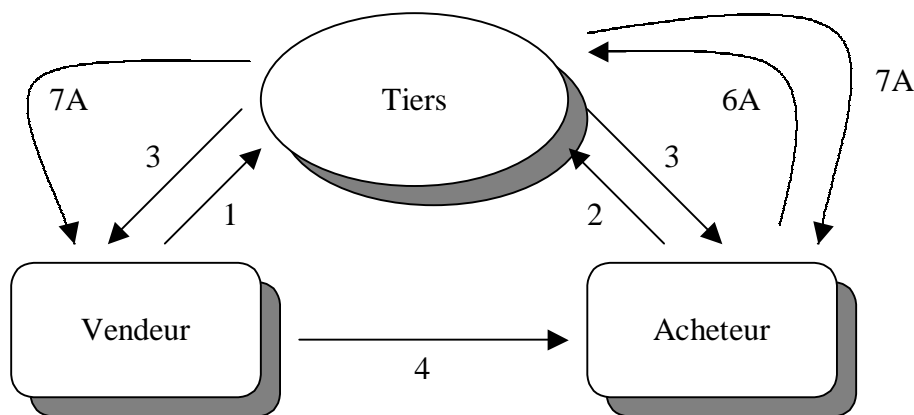
Au-delà de la simple mise en correspondance des acheteurs et vendeurs de particulier à particulier sur Internet, il ressort que la transaction nécessite la confiance réciproque des candidats à l'échange ou à la vente sur le web. Jusqu'à présent, rien ne garantit ni le paiement ni l'envoi du colis contenant l'objet de la transaction. Par un service de double cautionnement auprès d'un tiers de confiance, on peut garantir cette transaction pour les deux partis. L'intérêt est que le traitement des messages que le tiers reçoit des deux partis peut se faire de manière automatique, à l'aide d'un système de code numérique dans des courriers électroniques.

Cas de la vente

Préambule

Un particulier désire mettre en vente un bien, par exemple un CD Audio. Il passe une annonce de particulier à particulier sur un site web dédié proposant le service du *double cautionnement*. L'acheteur signale au vendeur (ou bien au système de gestion du site web suivant les cas) qu'il est intéressé par la proposition de vente et ensuite le vendeur (ou bien le système de gestion du site web) verrouille la proposition afin de suspendre une nouvelle offre d'autres candidats.

Commencement de la transaction "sécurisée" ou "cautionnée"



1°) Le vendeur envoie une caution correspondante au prix de vente (avec ou sans les frais de port suivant les cas) auprès du tiers de confiance.

2°) L'acheteur envoie une caution identique ainsi que le paiement (avec les frais de port, le cas échéant) au tiers de confiance.

3°) Le tiers de confiance signale au vendeur que l'acheteur a bien réglé le paiement et la caution, et il signale aussi à l'acheteur que le vendeur a bien réglé sa caution. Dans tous les cas de figure, le tiers de confiance prélève sa commission correspondante au coût du service de cautionnement (à moins que le service ne soit gratuit).

4°) Le vendeur peut donc envoyer le colis contenant l'objet de la vente à destination de l'acheteur en toute confiance.

5°) Deux cas de figure se présentent alors :

A : Cas normal : l'acheteur reçoit le colis dans les délais (par exemple 30 jours maximum) et il est satisfait concernant l'objet de la vente.

B : Cas d'un contentieux : le colis n'est pas arrivé dans les délais ou bien l'acheteur n'est pas satisfait concernant l'objet de la vente.

Traitement du cas normal A

6A°) L'acheteur signale au tiers de confiance qu'il est satisfait concernant l'objet de la vente, ceci afin de confirmer le bon déroulement de la transaction et de récupérer sa caution.

7A°) Le tiers valide la transaction en transférant le paiement au vendeur. Il procède également à la restitution des cautions auprès du vendeur et de l'acheteur, en indiquant que la transaction est terminée avec succès.

Traitement du cas d'un contentieux B

6B°) Si le colis n'est pas arrivé dans les délais, voir l'étape E°). Sinon, l'acheteur accuse réception du colis auprès du tiers en précisant qu'il n'est pas satisfait concernant l'objet de la vente. Par exemple, le CD

Audio ne fonctionne pas correctement sur sa platine CD alors que ce même CD fonctionnait parfaitement sur la platine du vendeur, laquelle possède un système de correction d'erreur plus perfectionné que celle de l'acheteur.

7B°) Le tiers de confiance signale alors au vendeur que la transaction est annulée et qu'il doit maintenant attendre la restitution de son colis.

8B°) L'acheteur retourne le colis à l'expéditeur afin de récupérer sa caution et son paiement (les frais de port supplémentaires sont à sa charge et le paiement d'une franchise sera prélevé sur sa caution pour dissuader par exemple la simple copie de CD).

9B°) Si le vendeur n'obtient pas le retour de son colis dans les délais, voir l'étape E°). Sinon, le vendeur reçoit le colis, deux autres cas de figure se présentent alors :

C : Cas d'un contentieux correctement traité : le vendeur confirme la restitution de son colis dans les délais et dans le même état d'origine.

D : Cas d'un nouveau problème survenant lors d'un contentieux : l'acheteur constate que son colis n'a pas été restitué dans l'état dans lequel il était à l'origine : voir l'étape E°).

Traitement du cas du règlement du contentieux C

10C°) Le vendeur accuse réception du retour de son colis au tiers de confiance afin de récupérer sa caution.

11C°) Le tiers de confiance confirme l'annulation de la transaction et restitue la caution au vendeur et à l'acheteur ainsi que son paiement (moins la franchise).

Traitement général des contentieux E

E°) Pour que la transaction puisse être annulée correctement, le tiers envoie un message à faire valider par les deux partis cette fois. Tant que les deux partis ne sont pas d'accord entre eux, les cautions et le paiement restent bloqués (pour une durée maximale de 1 an et 1 jour). Il appartient alors aux deux partis de trouver une solution et de signaler au tiers de confiance leur accord pour pouvoir récupérer leurs cautions et leurs paiements.

Cas de l'échange

Préambule

Un particulier désire échanger un bien, par exemple un CD Audio. Il passe une annonce de particulier à particulier sur un site web dédié proposant le service du *double cautionnement*. Un second particulier lui répond qu'il est intéressé et propose en retour un autre CD de valeur comparable. Si les deux partis conviennent de l'échange alors les propositions sont verrouillées afin de suspendre de nouvelles offres d'autres candidats.

Commencement de la transaction "sécurisée" ou "cautionnée"

1°) Les deux partis envoient une caution correspondante à la valeur d'échange (par exemple la valeur moyenne des deux offres ou bien la valeur la plus élevée) auprès du tiers de confiance.

2°) Le tiers de confiance signale aux deux partis que les cautions ont bien été versées. Dans tous les cas de figure, le tiers de confiance prélève sa commission correspondante au coût du service de cautionnement (à moins que le service ne soit gratuit).

3°) Les deux partis peuvent donc envoyer leurs colis respectifs l'un à l'autre en toute confiance.

4°) Deux cas de figure se présentent alors :

A : Cas normal : les deux partis reçoivent chacun leur colis dans les délais et sont satisfaits concernant l'objet de leur échange respectif.

B : Cas d'un contentieux : un des deux colis (ou bien les deux) n'est pas arrivé dans les délais ou bien l'un des deux partis (ou bien les deux) n'est pas satisfait concernant l'objet de l'échange.

Traitement du cas normal A

5A°) Les deux partis accusent réception auprès du tiers qu'ils sont satisfaits concernant l'objet de leur échange respectif, ceci afin de confirmer le bon déroulement de la transaction et de récupérer leur caution.

6A°) Le tiers valide la transaction et procède à la restitution des cautions auprès des deux partis, en indiquant que la transaction est terminée avec succès.

Traitement du cas d'un contentieux B

5B°) Si l'un des colis (ou bien les deux) n'est pas arrivé dans les délais, voir l'étape E°). Sinon, l'un des partis (ou bien les deux) accuse réception du colis auprès du tiers en précisant qu'il n'est pas satisfait concernant l'objet de l'échange, par exemple le CD Audio ne fonctionne pas correctement sur sa platine CD.

6B°) Le tiers de confiance signale alors à l'autre partie que la transaction est annulée et qu'ils doivent maintenant restituer les colis.

7B°) Les deux partis retournent chacun leur colis à leur expéditeur afin de récupérer leur caution (les frais de port supplémentaires sont à leur charge et le paiement d'une franchise sera prélevé sur leur caution respective pour dissuader par exemple la copie de CD).

8B°) Si l'un des deux partis (ou bien les deux) n'obtient pas le retour de son colis dans les délais, voir l'étape E°). Sinon, les deux partis se voient restituer leur colis d'origine, deux autres cas de figure se présentent alors :

C : Cas d'un contentieux correctement traité : les deux partis confirment la restitution de leurs colis respectifs dans les délais et dans le même état qu'il était à l'origine.

D : Cas d'un nouveau problème survenant lors d'un contentieux : l'une des deux partis (ou bien les deux) constate que son colis n'a pas été restitué dans l'état dans lequel il était à l'origine : voir l'étape E°).

Traitement du cas du règlement du contentieux C

9C°) Les deux partis accusent réception du retour de leur colis respectifs au tiers de confiance afin de récupérer leur caution.

10C°) Le tiers de confiance confirme l'annulation de la transaction et restitue les cautions (moins les franchises respectives).

Traitement général des contentieux E

E°) Pour que la transaction puisse être annulée correctement, le tiers envoie un message à faire valider par les deux partis cette fois. Tant que les deux partis ne sont pas d'accord entre eux, les cautions restent bloquées (pour une durée maximale de 1 an et 1 jour). Il appartient alors aux deux partis de trouver une solution et de signaler au tiers de confiance leur accord pour pouvoir récupérer leurs cautions.

Remarques

- Il est possible de proposer en option un cryptage des messages afin de garantir la confidentialité et la sécurité des transactions.

- Lorsque les deux partis habitent la même ville, on peut proposer la remise en main propre afin d'éviter les frais de port. Cependant, la garantie peut encore être utile dans ce cas, par exemple pour pouvoir vérifier que le CD audio fonctionne correctement.